

LAR regule 18/5/202

Tribunal judiciaire de Toulouse  
Bureau d'aide juridictionnelle  
2 Allée Jules Guesde B.P. 7015  
31000 TOULOUSE  
Téléphone : 0561337070

Toulouse, le 27 avril 2026

**A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE**

Numéro de la demande : C-31555-2026-008302

Section : TJ

Division : 07FC

Date de la demande : 15 avril 2026

Monsieur ANDRE LABORIE  
2 RUE DE LA FORGE  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

**DECISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Vu la loi N° 91-647 du 10 juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020,  
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,  
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle,  
Le vice-président, statuant le 27 avril 2026 sur la demande présentée le 15 avril 2026 par :

Monsieur ANDRE LABORIE

2 RUE DE LA FORGE - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Afin d'obtenir l'aide juridictionnelle contre :

Madame MATHILDE HACOUT

2 RUE DE LA FORGE - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Monsieur GUILLAUME REVENU

2 RUE DE LA FORGE - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

dans la procédure suivante : Procédure irrecevable à l'aide juridictionnelle (002) - REQUETE EN OMISSION DE STATUER, pour être assisté d'un auxiliaire de justice et/ou d'un officier ministériel.

Le Bureau d'aide juridictionnelle après en avoir délibéré, prend en considération les éléments suivants :

S'agissant des erreurs matérielles, interprétations de jugements et omissions de statuer il n'est pas possible d'obtenir l'aide juridictionnelle spécialement pour ces phases de procédure.

**CONSTATE :**

Que le demandeur ne remplit pas les conditions d'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Rejette la demande d'aide juridictionnelle.**

**LE VICE-PRÉSIDENT**

Signé  
électroniquement :  
COMINO Fabrice

